

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

Séance ordinaire 11 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe tenue le lundi 11 avril 2022 à 19 h 30 à la salle Maurice-Ravary du Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs à Saint Polycarpe.

Sont présents à cette séance les membres du conseil François Lalonde, Maxime Gamelin, Annie Robichaud, Laurent Barsalou, Patrice Schoune, formant quorum sous la présidence du Maire Jean-Yves Poirier.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Ménard.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière et Julie Paradis, directrice générale adjointe, responsable du greffe et des communications.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Yves Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-04-054

Le maire Jean-Yves Poirier procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2022 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
 - 3.1 Dépôt de la correspondance
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
4. **RESSOURCES HUMAINES**
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation des listes de déboursés et des transferts budgétaires - Mars 2022
 - 5.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - LBP Évaluateurs agréés Inc. - Équilibrage du rôle triennal 2023-2024-2025
 - 5.3 Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - 5.4 Dépôt - Rapport d'audit de la commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers
 - 5.5 Approbation et autorisation de paiement – Transport Adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour

l'année 2022

6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

7. SERVICES URBAINS

7.1 Gestion municipale de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques

7.2 Adoption - Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Demande d'aide financière - Club de l'Âge d'Or St-Polycarpe - Location de salle

10. RÈGLEMENTS

10. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 184-2022 décrétant
1 une dépense et un emprunt n'excédant pas 8 611 100 \$ pour la mise aux normes du Centre Sportif Soulanges

10. Adoption - Règlement numéro 183-2022 édictant le Code d'éthique
2 et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Polycarpe

11. AFFAIRES DIVERSES

11. Correction résolution 2022-03-051 - Autorisation de signataires –
1 Acte de vente d'un immeuble – Lots 3 765 098, 3 766 309 et 5 462 048

11. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) -
2 Réhabilitation urgente de la chaussée sur les tronçons des routes 201 et 340 situées à Saint-Clet

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.
3.1

GREFFE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
5 avril 2022	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Extrait de résolution 22-03-30-05- Approbation majoration salaires pompiers	Patrick Bousez, préfet

28 mars 2022	Gouvernement du Québec, ministre de la Famille	Subvention de 10 500 \$ - Politique de familiale	Mathieu Lacombe, ministre
21 mars 2022	Municipalité de Saint-Zotique	Plan de gestion – Embâcles et débordements de la rivière Delisle	Jean-François Messier, greffier-trésorier, directeur général
21 mars 2022	Municipalité de Saint-Zotique	Demande d'intervention – Hydro-Québec	Jean-François Messier, greffier-trésorier, directeur général
15 mars 2022	Municipalité de Rivière-Beaudette	Bassin incendie – Chemin Saint-Philippe	Céline Chayer, directrice générale
9 mars 2022	Gouvernement du Québec, Ministre déléguée à l'éducation, responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi	Approbation aide financière – Mise aux normes de la patinoire extérieure	Isabelle Charest, ministre

3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022**

2022-04-055 Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**

5.1 **APPROBATION DES LISTES DE DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - MARS 2022**

2022-04-056 CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2022-04 des transferts budgétaires du mois de mars 2022 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste numéro 2022-04 des transferts budgétaires du mois de mars 2022;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 476 165,01 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	330 734,77 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	79 050,65 \$
Salaires nets	66 379,59 \$
TOTAL	476 165,01 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Anne-Marie Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS INC. - ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL 2023-2024-2025**

2022-04-057 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'équilibration de son prochain rôle triennal 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour la confection d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, un évaluateur doit procéder à l'équilibration du rôle;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise LBP Évaluateurs agréés Inc.;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise LBP Évaluateurs agréés Inc. pour Équilibration du rôle triennal 2023-2024-2025;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à l'entreprise LBP Évaluateurs agréés Inc. un montant maximal de 22 725 \$ taxes incluses, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3 **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

2022-04-058

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4

DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, les rapports de la Commission municipale du Québec doivent être déposés à la première séance du conseil dès leur réception;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a procédé à des travaux d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, et ce, pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants;

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

5.5

APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, QUOTES-PARTS ET GRILLES TARIFAIRES POUR L'ANNÉE 2022

2022-04-059

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2022 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 640 807 \$;

D'APPROUVER le versement d'une quote-part représentant la somme de 3 794,47 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

D'APPROUVER les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2022.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer à la

Ville de Salaberry-de-Valleyfield un montant maximal de 3 794,47\$, taxes incluses, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 GESTION MUNICIPALE DE LA COMPÉTENCE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES

2022-04-060

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déclaré par règlement le 5 février 2007 sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles (autre que domestiques) à l'égard des municipalités locales du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les résolutions 14 10 12 10, 16 09 21 11, 14 10 08 21, 14 10 08 20 et autres, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, lesquelles traitent des dates et des modalités de collecte, de même que de délégation de compétence pour la collecte et le transport de résidus organiques;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, la Municipalité de Saint-Polycarpe assure la gestion des résidus organiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe désire conserver la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Polycarpe de se regrouper avec d'autres municipalités environnantes pour le contrat de collecte et le transport des résidus organiques;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

D'ASSURER la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques sur le territoire de Saint-Polycarpe;

DE MANIFESTER l'intérêt de Saint-Polycarpe aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour se regrouper pour la mise en place d'un contrat pour la collecte et le transport des résidus organiques;

DE TRANSMETTRE ladite résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 ADOPTION - MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2022-04-061

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-254 octroyant à la firme Efel Experts-conseils le contrat relatif à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales adopté en 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mise à jour quinquennale projetée de tel Plan d'intervention des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égouts, d'eau potable et des chaussées en lien avec telles recommandations, quant à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures mentionné

précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du Plan d'intervention recommande des travaux prioritaires sur le réseau d'aqueduc, pluvial et sur la chaussée du tronçon allant du chemin du 1366, chemin de l'Église jusqu'au chemin Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que ces travaux soient ajoutés et inclus dans la programmation de la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), suite aux recommandations contenues dudit Plan d'intervention actualisé, lesquelles ont été présentées et soumises aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Patrice Schoune,
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales réalisée par la firme Efel experts-conseils;

D'AUTORISER autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer ladite mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales de la Municipalité de Saint-Polycarpe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-POLYCARPE - LOCATION DE SALLE

2022-04-062 CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Saint-Polycarpe a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité dans le cadre de la location de la salle Maurice-Ravary;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Saint-Polycarpe est un organisme à but non lucratif, que leurs projets contribuent au rayonnement de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller François Lalonde,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 527,50 \$ au Club de l'Âge d'Or Saint-Polycarpe pour la location de la salle Maurice-Ravary;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à déboursier la somme de 527,50 \$ à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 8 611 100 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

2022-04-063 Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement d'emprunt numéro 184-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 8 611 100 \$ pour la mise aux normes du Centre Sportif Soulanges est déposé et un avis de motion est donné par le

conseiller Maxime Gamelin à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

2022-04-064

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 septembre 2016, le Règlement 146-2016 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Polycarpe, et le 13 octobre 2021, le Règlement 146-2016-01 modifiant le Règlement 146-2016 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Ménard à une séance du conseil tenue le 14 mars 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Maxime Gamelin,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 183-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 CORRECTION RÉSOLUTION 2022-03-051 - AUTORISATION DE SIGNATAIRES – ACTE DE VENTE D'UN IMMEUBLE – LOTS 3 765 098, 3 766 309 ET 5 462 048

2022-04-065 CONSIDÉRANT les résolutions 2021-06-126 et 2022-03-051 relativement à la signature du contrat pour la promesse d'achat et l'acte de vente des lots 3 765 098 et 3 766 309 par l'entreprise Développement MB3 inc, représentée par Monsieur Michel Brabant;

CONSIDÉRANT QUE ladite vente affecte également le lot 5 462 048 dont la Municipalité de Saint-Polycarpe est copropriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter le 5 462 048 dans l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la transaction se fera devant notaire, avec la firme Leroux, Vincent, Pharand notaires SENC;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,
ET RÉSOLU

DE CORRIGER la résolution 2022-03-051;

D'AUTORISER la vente de ses lots 3 765 098, 3 766 309 ainsi que tous ses droits indivis (ou la moitié de ses droits indivis) dans le lot 5 462 048;

D'AUTORISER le maire, Jean-Yves Poirier, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne-Marie Duval à signer l'acte de vente donnant plein effet à la présente;

DE MANDATER la firme Leroux, Vincent, Pharand notaires SENC. pour la signature de l'acte de vente des lots susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - RÉHABILITATION URGENTE DE LA CHAUSSÉE SUR LES TRONÇONS DES ROUTES 201 ET 340 SITUÉES À SAINT-CLET

2022-04-066 CONSIDÉRANT QUE les chaussées des routes 201 et 340 (Cité-des-Jeunes) qui traversent la Municipalité de Saint-Clet sont vétustes et dans un état de décrépitudes avancées;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de véhicules et de camions lourds passent tous les jours par ces deux endroits;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes achalandées et dangereuses;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes collectrices et utilisées comme voie de contournement en cas d'accident;

CONSIDÉRANT QUE le piètre état de la chaussée nuit à la conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de Saint-Polycarpe empruntent ces routes pour se rendre à Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE les routes 201 et 340 appartiennent au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ délivre des permis spéciaux pour des véhicules lourds hors normes afin qu'ils empruntent ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se sont plaints de la chaussée sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent à ces endroits;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud,
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réhabiliter les chaussées des routes 201 et 340 afin de rendre l'usage plus sécuritaire pour les automobilistes;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ afin qu'il considère la demande.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Clet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle soit avisée de la situation.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la députée provinciale de Soulanges, Marilyn Picard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

Le conseiller François Lalonde est très content de la subvention pour la patinoire extérieure qui permettra un accès à tous. Il rappelle d'être prudent lorsque les utilisateurs de la route croise de la machinerie agricole. Il invite les citoyens à demander un permis de brûlage avant de faire un feu.

Le conseiller Maxime Gamelin aimerait souligner la Campagne Joie de vivre ensemble qui est lancée pour sauver le Centre Sportif Soulanges. Il invite les citoyens à aller visiter la page de la campagne et de s'impliquer.

Le conseiller Patrice Schoune indique qu'il y a d'autres problématiques avec le MTQ notamment sur la route 340 qui s'affaisse.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le Maire mentionne de nouveau le lancement de la Campagne Joie de vivre ensemble qui est le début pour amasser les sommes pour le Centre Sportif Soulanges. Sur une base volontaire, il s'agit d'une campagne de souscription par les citoyens, entreprises, fermes agricoles. Il y aura également plusieurs d'activités d'organisés. Monsieur le Maire espère un engouement comme en 2019 lors du concours KraftHockeyville.

Monsieur Poirier souligne au passage être très content des subventions reçues. L'une pour la politique familiale et l'autre pour la patinoire extérieure.

Beaucoup de choses se brassent actuellement à la Municipalité ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

MOTION DE FÉLICITATIONS – RAYMOND MALO

Une motion de félicitations est donnée par le conseil municipal à Monsieur Raymond Malo pour son dévouement pendant toutes ses années pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Le conseil lui souhaite une bonne retraite.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions du MARE (Mouvement d'action régionale en environnement)

-Intentions quant aux actions que le conseil municipal désire poser comme geste pour contrer les réchauffements climatiques?

-Est-ce que le conseil municipal est ouvert à adopter une déclaration s'engageant pour l'environnement?

-Est-ce que le conseil compte protéger les boisés restants ou procéder au reboisement de son territoire?

-Qu'en est-il pour le site des matières résiduelles ou pour la machine discutée il y a quelques années?

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2022-04-067

À 20 h 22 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 11 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le Maire

Anne-Marie Duval

Jean-Yves Poirier

Je, Jean-Yves Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*